

CONSERVATOIRES COMMUNAUTAIRES DE MUSIQUE DE THEATRE ET DE DANSE DE LA CCEJR

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conservatoires présents sur le territoire de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde acceptent les enfants et les adultes de la Communauté de Communes et les enfants et adultes des communes extérieures, dans la mesure des places disponibles.

Lors de l'inscription, il est demandé aux habitants de la CCEJR de fournir leur quotient familial, ainsi qu'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, etc).

Les inscriptions sont faites auprès de chaque conservatoire, à la fin de l'année scolaire pour les anciens élèves et en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves. Il convient de prendre contact avec les conservatoires pour connaître leurs périodes d'inscription.

A son admission, le nouvel élève peut être soumis à un test permettant de situer son niveau, notamment s'il vient d'un autre établissement ou s'il a déjà étudié la musique auprès d'un professeur particulier.

L'inscription est effective sous réserve :

- Des places disponibles (si les effectifs sont complets, le candidat sera inscrit sur liste d'attente dressée dans l'ordre chronologique des demandes d'inscription)
- De l'acquiescement des cotisations
- De la souscription de l'élève au présent règlement
- De la validation de la direction pour une inscription exceptionnelle à une troisième discipline du même département.

Attention ! Certaines conditions d'âge peuvent être requises pour être admis dans les différents cours. Il convient de contacter les conservatoires pour plus de précisions.

PAIEMENT DES COURS

Pour les trois conservatoires, le règlement des cours des trois trimestres s'effectue après réception d'un avis de la perception (33% de l'année au 1^{er} trimestre, 33% de l'année au 2^{ème} trimestre, 34% de l'année au 3^{ème} trimestre).

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Communautaire.

Les tarifs prévoient une facturation à hauteur de 50% lorsque les cours sont assurés en distanciel. Ce mode d'enseignement n'est pas à la libre appréciation des élèves, mais est mis en place par les structures en cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, confinement) et est conditionné à une décision gouvernementale conduisant à une modification du fonctionnement normal du conservatoire.

Toutefois, l'élève est libre de refuser les cours en distanciel si ce mode d'enseignement ne lui convient pas.

Les élèves se verront interdire l'accès aux cours s'ils ne sont pas à jour de leur cotisation. Aucun élève ne pourra être dispensé de paiement de tout ou partie de ses cotisations sous prétexte qu'il a manqué des cours.

TOUTE ANNEE SCOLAIRE COMMENCEE EST DUE. Toutefois, trois cas de figures peuvent justifier la suspension de la facturation :

- Pour tout arrêt d'une durée 4 semaines ou plus, justifié d'un certificat médical

- Un changement de situation géographique empêchant d'être présent au conservatoire à l'heure des cours
- Un changement professionnel/modification de la situation professionnelle en cours d'année, justifié par la présentation du contrat contenant les contraintes du poste ou par un courrier de l'employeur

Tout cours annulé par l'élève ne sera PAS rattrapé par les professeurs.

En cas d'absence du professeur :

- Pour les cours individuels :
 - En cas d'absence involontaire du professeur (formation, maladie et autorisation spéciale de l'autorité territoriale), les cours ne seront pas reprogrammés et ceux-ci ne seront pas facturés à compter du 3^{ème} cours consécutifs non honorés. Le troisième cours et les suivants le cas échéant ne seront pas facturés.
 - En cas d'absence volontaire du professeur (à sa demande), les cours seront reprogrammés en accord avec l'élève.
- Pour les cours collectifs :
 - En cas d'absence involontaire du professeur (formation, maladie et autorisation spéciale de l'autorité territoriale), les cours ne seront pas reprogrammés et ceux-ci ne seront pas facturés à compter du 3^{ème} cours consécutifs non honorés. Le troisième cours et les suivants le cas échéant ne seront pas facturés.
 - En cas d'absence volontaire du professeur (à sa demande), UN cours de rattrapage sera proposé.

A noter : pour les pratiques collectives auxquelles les élèves accèdent en complément d'une autre inscription (instrument seul ou cursus), celle-ci se faisant sans coût supplémentaire, elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un remboursement.

ORGANISATION DES COURS

Les conservatoires s'alignent sur le calendrier des vacances scolaires. Les cours coïncidant avec des jours fériés ne seront en aucun cas remis à une autre date.

La présence aux cours est OBLIGATOIRE, trop d'absences non motivées peuvent, sur avis des professeurs et après accord de la direction, entraîner le renvoi de l'élève.

Organisation des cours dans le cadre des cursus : Les cours de formation musicale et de pratique collective sont obligatoires, quel que soit l'instrument faisant l'objet de l'apprentissage et ce, jusqu'au niveau 4 cycle 2.

Organisation des cours dans le cadre du parcours adulte : la FM est obligatoire la 1^{ère} année du cycle 1. De la deuxième année du cycle 1 jusqu'à la 4^{ème} année du cycle 2, la pratique collective est obligatoire.

Les horaires de cours fixés avec les professeurs en début d'année scolaire doivent être respectés.

Les salles de cours sont réservées exclusivement aux élèves et à leurs professeurs.

Les élèves doivent apporter leur matériel (instruments, partitions, cahiers...) sinon leur cours ne pourra être donné.

L'achat ou la location de l'instrument ainsi que son entretien sont à la charge de l'élève.

Ces règles peuvent être modulées en fonction de l'organisation de chaque conservatoire.

CONTROLE DES CONNAISSANCES – EXAMENS – AUDITIONS

Des examens se déroulent à la fin de chaque cycle afin de suivre la progression des élèves.

Les évaluations instrumentales sont obligatoires pour tous les élèves qui suivent le cursus des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} cycle.

Les élèves inscrits dans les cours de formation musicale ou d'instrument de fin de 2^{ème} cycle et de début de 3^{ème} cycle et bénéficiant ainsi d'horaires plus importants, doivent obligatoirement passer les examens correspondant à leurs niveaux.

Plusieurs auditions sont organisées durant l'année scolaire. Chaque élève est tenu de participer à au moins l'une d'entre elles.

ASSURANCE

Il est conseillé aux parents de souscrire un contrat de responsabilité civile pour les dommages qui peuvent être causés par leurs enfants.

Un certificat médical sera à **fournir obligatoirement pour les disciplines Éveil et Danse**, à remettre au secrétariat du conservatoire et **dès le 1^{er} cours**. **Passé les quatre premiers cours, les élèves n'ayant pas fourni leur certificat médical ne seront plus acceptés en cours.**

Absences :

La présence régulière des élèves aux cours est indispensable. **Toute absence devra dûment être motivée par un mail voire un appel téléphonique.** Un simple appel téléphonique d'un élève mineur n'est pas validé comme une absence excusée.

Le conseil pédagogique se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à se présenter aux évaluations si un trop grand nombre d'absences était constaté.

Il est demandé aux élèves un travail journalier en rapport avec leur niveau. Une trop grande indifférence ferait l'objet d'une interruption des cours, ceci après concertation du professeur, des parents et de la direction.

SURVEILLANCE

Pendant la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants du conservatoire. En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Le conservatoire ne peut être tenu responsable des élèves en dehors des heures de cours. L'arrivée et le départ se fait donc sous la seule responsabilité des parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

PRET DE MATERIEL

Les manuels de formation musicale ainsi que les partitions ne sont pas fournis par le conservatoire.

Tout instrument appartenant au conservatoire ne pourra être loué qu'après signature d'un contrat de location. Celui-ci prendra fin à la fin de l'année scolaire, soit début juillet (modulable en fonction des conservatoires) et pourra être exceptionnellement renouvelé si aucun élève débutant ne manifeste le désir de louer l'instrument. Dans le cas où le contrat n'est pas renouvelé, le loueur est tenu de restituer l'instrument en bon état au secrétariat (voir clauses du contrat).

Le conservatoire ne s'engage en aucune façon à fournir un instrument à chaque débutant, les instruments sont loués en fonction de leurs disponibilités.

Un ou plusieurs élèves peuvent bénéficier des locaux du conservatoire pour y travailler à condition de s'être inscrit préalablement au secrétariat (seule dérogation possible).

La direction et les Professeurs sont chargés de l'application du présent règlement. Nul élève ou parent d'élève n'est censé l'ignorer.

Date :

Signature de l'élève ou du tuteur légal précédée de la mention « lu et approuvé » :